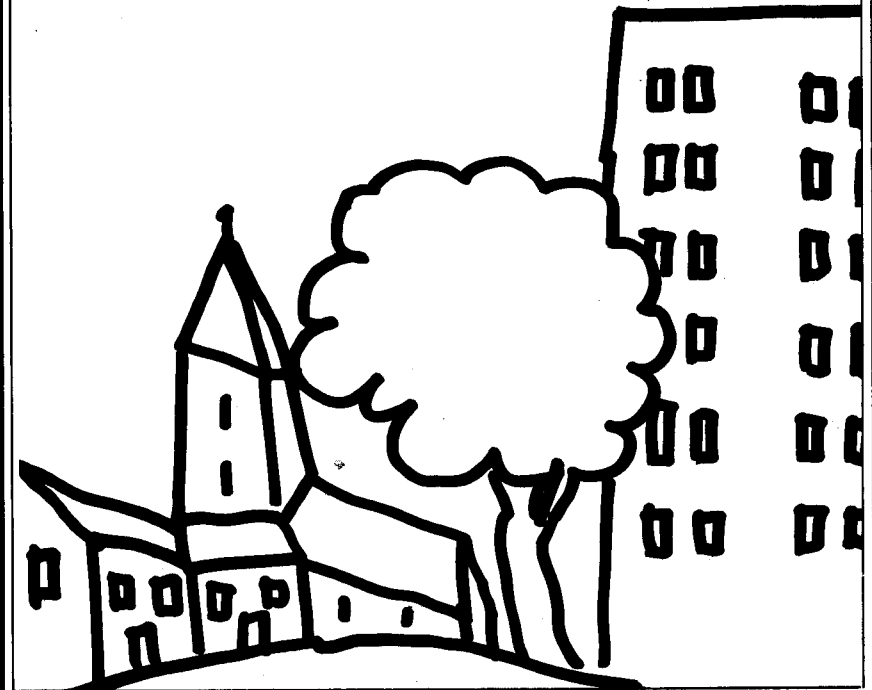


# CHARTRE COMMUNALE DU PSU

ELECTIONS MUNICIPALES DU PRINTEMPS 1977



Supplément à *Tribune socialiste*, n° 717.

- Elections municipales du printemps 77.
- Charte adoptée au conseil national du P.S.U., à Joinville, les 9 et 10 octobre 1976.

Parti socialiste unifié  
9, rue Borromée  
75015 Paris

*Ce texte a été adopté en conseil national par les militants du Parti socialiste unifié, le 10 octobre 1976.*

*Un projet a été arrêté, le 31 mai, par notre Direction politique nationale après plusieurs mois de travail des commissions « élus municipaux », « cadre de vie », « entreprise », « agricole ». Il a été diffusé à des milliers d'exemplaires, dans toutes les sections du Parti et auprès des militants et des organisations qui, dans les villes et dans les campagnes, remettent en cause l'ordre capitaliste et son Etat.*

*Le texte qui résulte aujourd'hui de nos débats tient très largement compte des suggestions, des critiques, des questions qui nous ont été adressées à cette occasion. Nous souhaitons qu'il soit un outil militant pour tous ceux qui entendent participer au combat municipal pour affirmer, dans l'unité populaire, les perspectives du socialisme autogestionnaire.*

*Nous ne prétendons nullement imposer un schéma unique à toutes les communes de France. Notre Charte définit simplement les raisons pour lesquelles nous contestons aujourd'hui le fonctionnement des municipalités soumises au pouvoir et ce que devront être demain des municipalités au service des luttes populaires.*

\*  
\*\*

# charte communale

Enfermées dans l'étroite tutelle administrative et financière de l'Etat central, organisées pour réserver le soin de gérer à quelques élus et cantonner tous les autres dans un rôle passif, les institutions municipales sont « programmées » pour assurer le pouvoir de la bourgeoisie sur l'immense masse des travailleurs des villes et des campagnes.

Les illusions de ceux qui croyaient possible de transformer le sort des travailleurs par une gestion communale compétente et « sociale » se dissipent devant l'hostilité d'un pouvoir en crise qui réserve ses faveurs à ses amis politiques. Dans le même temps, le développement et la convergence des luttes populaires, dans les entreprises, les campagnes et les quartiers, se heurtent de plus en plus directement au pouvoir de la bourgeoisie, à son administration, à ses forces de répression, et posent, en des termes nouveaux, le problème de la participation à la gestion communale.

Ne pas prendre parti dans un tel débat, en invoquant une prétendue « neutralité » de l'administration locale, c'est tomber dans le piège de la droite... Il est clair que certaines municipalités, dites « de gauche » mais poussant loin l'alliance avec les forces de la bourgeoisie, n'ont pas toujours évité cette erreur. Elles doivent, aujourd'hui, être clairement dénoncées.

Pour tous ceux qui aspirent à l'instauration, en France, d'une société vraiment socialiste, la participation aux institutions communales n'a de sens que si elle prend appui sur le mouvement populaire et si, en retour, elle contribue concrètement à son développement.

La bataille municipale s'inscrit dans le cadre d'une offensive générale contre la bourgeoisie, dont le pouvoir politique connaît une dégradation accélérée. Les élections municipales doivent être l'occasion d'infliger une défaite au pouvoir giscardien. Elles doivent surtout, en portant dans les mairies des représentants du mouvement populaire anticapitaliste, conquérir des positions de force facilitant l'organisation et le développement des luttes des travailleurs et préparer les conditions d'une victoire plus décisive en 1978.

Dans une telle perspective, les militants du P.S.U. entendent participer à la bataille des municipales sur une plate-forme claire qui manifeste leur volonté résolue de tout mettre en œuvre pour renforcer l'unité populaire et préparer, dès aujourd'hui, les conditions de l'instauration d'une société socialiste dans notre pays.

Afin de préciser leurs engagements et de définir la perspective stratégique dans laquelle s'inscrit leur combat pour les municipales, ils estiment nécessaire de distinguer clairement :

1. — les bases sur lesquelles ils entendent participer à la campagne électorale pour les élections municipales ;
2. — les mesures qu'ils souhaitent mettre en œuvre dès le lendemain de l'élection d'un conseil municipal auquel ils participeront ;
3. — les réformes qu'ils attendent d'un gouvernement de gauche, en ce qui concerne les institutions locales et leur transformation en liaison avec le mouvement populaire ;
4. — les conditions de mise en place et le développement des organes locaux du pouvoir populaire, dans la phase de transition au socialisme.

\*  
\*\*

## I. — Pour une campagne électorale de mobilisation populaire dans une perspective socialiste

La campagne électorale devra :

— permettre, dans chaque commune, l'organisation d'un vaste débat public sur l'élaboration d'un programme d'action municipale abordant l'ensemble des problèmes concrets de la vie locale pour les travailleurs (contrôle du fonctionnement démocratique des institutions municipales, contrôle des projets d'aménagement et d'implantation industrielle) afin de permettre le développement d'une mobilisation collective ;

— associer à ce débat toutes les forces politiques et syndicales anticapitalistes ainsi que les mouvements de masse dont l'action quotidienne débouche sur les mêmes orientations. Dans cette perspective, le P.S.U. veillera au regroupement des militants qui se réfèrent à une conception révolutionnaire de l'autogestion socialiste ; il élaborera, avec eux, tant les objectifs de l'action municipale que les formes du contrôle populaire sur la municipalité et la définition du rôle des élus ;

— jeter les bases du contrôle populaire des institutions locales en suscitant l'organisation de comités populaires locaux et en organisant la convergence entre les organisations politiques et syndicales qui militent pour l'instauration du socialisme. Au cours de la campagne électorale, le P.S.U. proposera la création de comités de mobilisation populaire, qui poursuivront leur action au-delà des élections.

\*  
\*\*

## II. — Pour un programme municipal d'action et de contrôle populaire

*Il ne s'agit pas de nourrir quelque illusion que ce soit sur la possibilité d'établir des îlots de socialisme dans une société globalement capitaliste. Ni d'imaginer que les institutions communales, conçues par et pour la bourgeoisie, pourraient être retournées contre un Etat central dont elles constituent un rouage essentiel. Mais le développement des mouvements de masse, qui mettent en cause de plus en plus directement le fonctionnement du pouvoir de la bourgeoisie, permet aujourd'hui de jeter les bases d'un véritable contrôle populaire sur les institutions locales.*

### A. — Pour assurer le contrôle populaire sur les institutions locales.

1. — Le conseil municipal soutient les formes d'organisation que se donnent les habitants, dans chaque quartier, chaque commune et si possible dans un cadre intercommunal selon l'importance de la collectivité.

Il favorise la création d'assemblées populaires qui se réunissent à leur initiative ou sont convoquées par des organisations politiques et syndicales de travailleurs. Ces assemblées rassemblent, dans la commune, ou les quartiers, tous ceux qui y vivent et y travaillent (même s'ils n'y résident pas).

Les assemblées populaires doivent permettre l'expression de toutes les revendications individuelles ou collectives, définir les priorités et décider des moyens de les faire aboutir.

Toutes les décisions importantes, et notamment les grands choix budgétaires, sont préalablement soumises aux assemblées populaires dont les avis et les décisions sont diffusés par les soins de la municipalité.

Elles désignent un comité exécutif qui, dans l'intervalle de leurs sessions, peut associer à ses travaux les délégués de la municipalité et les représentants des organisations populaires et de travailleurs immigrés. Des locaux et des

moyens sont mis à leur disposition par la municipalité dans chaque quartier afin qu'elles puissent tenir des permanences.

Les assemblées et leurs comités contrôlent la gestion des équipements publics du quartier et de la commune. Les contrats et marchés passés par la commune leur sont soumis. La municipalité définit un programme de transfert aux comités de quartier de certaines tâches qui lui incombent aujourd'hui, et leur accorde un budget de fonctionnement correspondant.

2. — Les commissions du conseil municipal associent à leurs délibérations et à leurs décisions des délégués des assemblées populaires.

3. — Le maire doit faire usage le plus large de la délégation de pouvoir. Il doit s'engager à soumettre toutes ses décisions au bureau municipal et à l'assemblée du conseil municipal. Sa correspondance doit être ouverte à tous les conseillers municipaux. Il doit renoncer aux pouvoirs autocratiques que lui donne la loi actuelle (notamment en matière de police) au profit de la collégialité la plus large. Afin de répartir les tâches de responsabilité, le cumul des mandats et fonctions de présidence sera strictement limité.

4. — Toutes les tendances composant le conseil municipal s'expriment librement en son sein et en direction de la population de la commune.

5. — Le conseil municipal doit exiger la représentation des femmes dans toutes les instances de décision.

6. — La législation refusant le droit de vote aux travailleurs étrangers, un conseil des travailleurs étrangers sera démocratiquement élu par eux, à l'initiative des conseillers municipaux, afin de poser les problèmes spécifiques de cette catégorie de la classe ouvrière.

7. — Le conseil municipal associera les employés municipaux et leurs organisations syndicales aux transformations qu'il apportera à l'organisation du travail, en prenant directement l'avis de ceux qui auront à réaliser telle ou telle tâche.

## **B. — Pour développer le contrôle populaire sur l'organisation de la vie quotidienne des travailleurs et œuvrer à sa transformation.**

1. — Le conseil municipal mettra tout en œuvre pour défendre l'emploi des travailleurs afin de permettre à tous et à toutes de vivre au pays, en refusant la déportation pour les besoins du capital.

2. — La municipalité favorisera le développement de toutes les formes de contrôle populaire des investissements. Elle mobilisera la population contre l'implantation des industries nucléaires, des industries d'armement et pour le respect des normes antipollution définies par les travailleurs, notamment en organisant des référendums après une information complète et contradictoire. Les implantations d'activités nouvelles seront soumises à l'accord préalable des assemblées populaires. La municipalité subordonnera ces nouvelles implantations au contrôle de la localisation (afin d'éviter les trop longs trajets) et des conditions de travail (horaires, cadences, refus du travail posté). Elle s'opposera aux implantations qui développent les emplois temporaires au rabais, et favorisera les emplois stables en liaison avec les vocations locales (productions agricoles, qualifications particulières de la population).

3. — Le conseil municipal apportera son soutien aux initiatives qui visent à assurer le contrôle populaire sur l'habitat et sur l'utilisation des sols.

Les assemblées populaires urbaines ou rurales décident de l'affectation des sols de la commune ou du quartier. Les municipalités ne reconnaîtront les plans d'occupation des sols élaborés par les services techniques de l'Etat que s'ils sont acceptés par les assemblées.

Les terrains seront affectés par la commune aux petits agriculteurs ou aux services collectifs (terrains de détente et de jeux par exemple).

Le conseil municipal soutiendra, politiquement et matériellement, les luttes contre les hausses des loyers et des

charges. Il s'opposera aux menaces d'expulsion et de saisie pesant sur les travailleurs et leurs familles. Il apportera son soutien aux occupations de logements vides et utilisera les droits dont il dispose pour les réquisitionner.

Le conseil municipal mettra en œuvre les moyens nécessaires au logement des travailleurs, aux meilleures conditions de qualité et de coût d'utilisation. Il s'opposera à la construction de logements non accessibles aux travailleurs en raison du montant prévisible des loyers et des charges. Il organisera une bourse locale d'échange des logements.

4. — La commune veillera à la prise en charge par les entreprises des équipements liés à leur exploitation (routes, adductions d'eau, transports en commun). Les transports en commun seront systématiquement développés. La gratuité sera assurée, dans un premier temps, pour les enfants, les vieillards, les chômeurs et, à terme, pour tous.

5. — La gestion des services publics locaux sera assurée directement par la commune sous la forme de régies municipales sous contrôle ouvrier. Avant l'intervention de cette réorganisation, les cahiers des charges des sociétés privées ou mixtes concessionnaires des services publics seront soumis aux assemblées populaires.

6. — La municipalité soutiendra et au besoin suscitera les initiatives visant à l'organisation d'un service collectif de prévention sanitaire et de soins au niveau communal.

7. — Afin de combattre la centralisation de l'information, des moyens techniques (notamment audio-visuels) seront mis en œuvre sous le contrôle des municipalités et des assemblées populaires.

8. — La municipalité favorisera la création de lieux de rencontre et de formes d'organisation permettant l'expression et la confrontation d'aspirations spécifiques de toutes les catégories de travailleurs (jeunes, femmes, personnes âgées, travailleurs immigrés...). Les locaux scolaires seront ouverts aux habitants et le matériel technique et sportif qui s'y trouve sera mis à leur disposition, en dehors des horaires scolaires, sous leur contrôle collectif.

9. — Le conseil municipal s'opposera à toute politique d'assistance individuelle. Il appuiera l'organisation, par les usagers, des services collectifs (laveries, restaurants, crèches, centres d'orthogénie...) et les tentatives visant à transformer dans ce sens les modalités de la vie quotidienne. Il mettra en œuvre une politique de service public de la petite enfance, à l'initiative et sous le contrôle de la population.

10. — Le conseil municipal favorisera l'organisation de circuits courts et les jumelages entre quartiers populaires et villages, afin de développer les solidarités militantes entre ouvriers et paysans.

### **C. — Pour renforcer les moyens d'organisation autonome et de défense collective des travailleurs.**

1. — Le conseil municipal apportera son soutien aux luttes que mènent les travailleurs, qu'ils soient pourvus d'un emploi ou chômeurs. Il leur fournira les locaux nécessaires à l'organisation de leur action, ainsi que les moyens de populariser leurs luttes. Il assurera la gratuité des services communaux qu'il mettra à leur disposition.

2. - Des locaux et des moyens de fonctionnement seront mis à la disposition des unions locales des syndicats de travailleurs.

3. — Le conseil municipal reconnaîtra les organisations syndicales du cadre de vie.

4. — Les organisations syndicales, politiques, ou de « masse » se situant dans le camp des travailleurs auront la possibilité de s'exprimer dans le bulletin municipal. Ce dernier ne sera pas conçu comme un instrument de propagande du conseil municipal, mais s'efforcera de donner à la population les moyens de prendre en charge les problèmes municipaux.

5. — Un service municipal de conseil juridique sera institué. Il tiendra des permanences dans les quartiers avec le

concours des associations populaires compétentes. Il fonctionnera gratuitement.

6. — Le conseil municipal s'opposera aux interventions de la police et de l'armée contre les travailleurs. Les locaux communaux ne pourront être utilisés pour l'hébergement des forces de répression.

7. — Les assemblées populaires et les conseils municipaux, contrôleront les mouvements de troupes sur leur territoire, ainsi que les implantations de casernes et de camps militaires. Ils apporteront leur soutien à l'organisation syndicale et démocratique des soldats et favoriseront les contacts entre travailleurs et soldats (indépendamment de leur encadrement).

#### **D. — Pour la remise en cause des contrôles et des contraintes pesant sur les collectivités locales.**

1. — L'étroite tutelle administrative, technique et financière qui pèse sur les communes est un obstacle évident à toute initiative populaire. Le conseil municipal saisira toutes les occasions de les mettre en cause.

2. — Le débat budgétaire devra permettre la contestation de la centralisation financière qui enlève toute possibilité d'initiative aux communes désireuses de sortir des limites imposées par le pouvoir. Le projet de budget sera soumis aux assemblées populaires. Le conseil municipal s'associera à toute action nationale visant à remettre en cause la tutelle financière de l'Etat (notamment par le vote systématique de budgets en déséquilibre).

3. — Le conseil municipal s'associera à toute remise en cause socialiste de l'administration étatique (suppression des préfets, réforme des administrations départementales et régionales).

\*

\*\*

### **III. — Les réformes communales à exiger d'un gouvernement de gauche**

*Il serait illusoire d'imaginer qu'un gouvernement de gauche pourrait, par la simple réforme des institutions que lui lègue la bourgeoisie, mettre en œuvre la transformation radicale de la société vers le socialisme. Seuls, le mouvement et l'organisation progressive des masses populaires garantiront cette évolution qui ne saurait se produire sans affrontement avec les tenants des institutions existantes. Mais il est clair, aussi, qu'un gouvernement de gauche peut favoriser l'émergence des contrôles populaires préfigurant les institutions du pouvoir populaire. C'est dans cette perspective que doivent être favorisées des réformes qui devraient figurer dans le programme d'un gouvernement soutenu par les forces populaires, et dont certaines sont déjà proposées par le programme commun établi par le P.C.F. et le P.S.*

#### **A. — Réformer les institutions locales pour permettre le contrôle populaire sur leur fonctionnement.**

1. — L'autonomie locale sera renforcée grâce à la suppression des contrôles *a priori* des services administratifs financiers et techniques de l'Etat. La fonction préfectorale (préfets et sous-préfets) sera supprimée. D'une manière générale, les fonctionnaires locaux seront placés sous le contrôle des assemblées municipales. Les organismes assurant le contrôle *a posteriori* seront réformés afin que leur intervention facilite l'exercice du contrôle populaire.

2. — Le système électoral sera modifié pour assurer la représentation proportionnelle des courants politiques au conseil municipal.

Le droit de vote sera accordé aux travailleurs étrangers dans la commune où ils résident depuis plus d'un an.

3. — L'organisation du conseil municipal sera aménagée par la loi afin de développer la collégialité (réduction de la

concentration des pouvoirs détenus par le maire) et associer le plus grand nombre à la gestion des affaires municipales (augmentation du nombre des conseillers municipaux, organisation systématique des délégations municipales associant les non-élus).

4. — Les assemblées populaires et les comités de quartiers seront reconnus par la loi. Le conseil municipal pourra leur déléguer certaines de ses attributions.

*A Paris, dans le cadre de la réforme d'ensemble du statut de la capitale, les conseils d'arrondissement élus seront chargés de la gestion des équipements et des services destinés à la population qui réside et qui travaille dans l'arrondissement. Ces conseils éliront chacun leur exécutif.*

## **B. — Assurer les moyens de l'autonomie communale.**

Il importe de développer les moyens dont disposent les communes. Sinon, le contrôle populaire s'exercerait sur une structure vide et impuissante.

1. — Une nouvelle répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités territoriales assurera aux communes des possibilités financières accrues. Une réforme de la fiscalité locale assurera une répartition plus juste de la charge fiscale. Une péréquation sera organisée entre les départements et entre les communes d'un même département. Les subventions reçues par les communes seront globales, ce qui donnera à celles-ci la maîtrise de leur affectation. La T.V.A. sur les investissements communaux sera remboursée.

2. — Les élus auront la possibilité de suivre des stages de formations auprès de l'institution de leur choix et de consacrer plus de temps à leurs activités municipales sans sacrifices financiers personnels.

3. — L'accès à l'épargne sera facilité et les conditions d'emprunt améliorées. A cet effet, les communes recevront un droit de contrôle sur la gestion des organismes de collecte de l'épargne populaire (Caisse d'épargne, Caisse des dépôts et consignations, Crédit agricole).

4. — Des moyens financiers et statutaires seront mis à la disposition des communes afin de leur permettre de recruter des personnels communaux en nombre suffisant et de leur assurer une formation continue. Les personnels des administrations préfectorales supprimées pourront être réemployés par les services communaux.

## **C. — Développer les attributions des communes.**

La transformation socialiste de la société ne saurait être attendue du transfert progressif des compétences de l'Etat central à des collectivités locales dans lesquelles se concrétiserait peu à peu la démocratie socialiste. Cette conception du socialisme par la décentralisation sous-estime, à dessein, le nécessaire affrontement des masses populaires avec les institutions de la bourgeoisie, alors même que les forces de gauche pourraient occuper le gouvernement. Néanmoins, ces dernières, si le mouvement populaire est suffisamment puissant, peuvent le renforcer en transférant aux collectivités locales des attributions qui seront ainsi mieux contrôlées par les masses populaires.

La législation devra consacrer l'extension des compétences communales. Actuellement cantonné à l'aménagement des équipements urbains (logements, équipements, infrastructures...) le champ des attributions communales doit s'étendre à l'ensemble de la vie sociale en incluant le contrôle des activités économiques dont dépendent les conditions de vie des travailleurs.

1. — La responsabilité de l'ensemble des services sociaux (action sociale, politique et gestion des services hospitaliers, formation permanente, action culturelle, activités sportives...) sera retirée aux services administratifs d'Etat pour être confiée aux instances locales qui recevront les moyens financiers correspondants. Afin d'éviter de recréer au niveau local une bureaucratie administrative, chacun de ces services sera assuré sous contrôle populaire.

2. — La définition et la mise en œuvre de la politique d'équipement collectif et de développement économique d'implantations industrielles et commerciales sera assumée par les instances locales.



3. — L'élaboration démocratique du plan de développement communal sera articulée avec celle du plan national. La confrontation s'établira dans un premier temps dans un cadre intercommunal afin de réduire les déséquilibres centre-ville/banlieue et ville/campagne ; elle se poursuivra ensuite dans le cadre départemental puis au niveau régional. Les entreprises privées devront respecter le plan de développement communal, notamment en matière de création d'emplois, de conditions de travail et d'orientation de la production. Le non-respect de ces objectifs pourra faire l'objet de sanctions fiscales.

4. — Les conseils municipaux seront autorisés à créer des entreprises municipales (ou à soutenir la mise sur pied d'entreprises coopératives) de production de biens ou de services correspondant aux besoins exprimés par la population. Les textes réglementant les régies municipales seront revus dans ce sens.

5. — En matière de planification et d'aménagement de l'espace urbain (urbanisme, action foncière, logement, voirie), les pouvoirs des communes seront développés dans la perspective d'une appropriation collective de l'espace. Le contrôle populaire de l'habitat et de l'utilisation des sols implique que soit engagée une lutte pour :

— obtenir la publicité des transactions immobilières et financières dans la commune ;

— assurer la gestion par les locataires eux-mêmes et leurs organisations des immeubles relevant du secteur public ou semi-public ;

— réserver aux communes et collectivités publiques le droit d'achat des terrains ;

— collectiviser sans indemnités les terrains à bâtir appartenant aux banques, sociétés d'assurances, entreprises privées et spéculateurs ;

— transmettre les sols et terrains aux communes au décès des actuels propriétaires avec maintien des droits des exploitants agricoles, fermiers et autres locataires.

\*  
\*\*

## IV. — Les collectivités locales et la transition socialiste

*Le programme d'action, pas plus que les réformes que pourrait entreprendre un gouvernement de gauche ne suffisent à garantir l'évolution radicale de la société. S'attaquer aux fondements de l'exploitation implique que l'on s'attaque également à l'Etat garant de l'ordre bourgeois. Au-delà, une fois détruit cet ordre bourgeois, la marche au socialisme implique que soient surmontées les divisions au sein de l'unité populaire (travail manuel et travail intellectuel, villes/campagnes...).*

Dans la phase d'affrontement révolutionnaire pour le pouvoir, comme dans la période de transition socialiste, le rôle des collectivités locales sera déterminant. Sans qu'il soit possible de prévoir une évolution et des affrontements, qui se feront au rythme de la lutte des classes, quelques orientations peuvent, dès aujourd'hui, être tracées à la lumière des expériences historiques du mouvement ouvrier, et particulièrement des plus récentes, tant au Chili qu'au Portugal.

### A. — Les collectivités locales et l'affrontement pour le pouvoir.

Le pouvoir ne se partage pas. C'est toujours celui d'une classe sur une autre. Il ne se fractionne pas non plus. Aucun îlot de socialisme ne peut subsister durablement dans un Etat qui reste globalement aux mains de la bourgeoisie. Mais, c'est à partir de la base que se développent, s'organisent et se coordonnent les institutions du pouvoir populaire. C'est dans cette perspective que la dialectique qui s'instaure entre la réforme des institutions locales léguées par la bourgeoisie et le développement des formes du pouvoir populaire est fondamentale.

1. — *Communes et conseils populaires* : La substitution sur l'ensemble du territoire, de communes vraiment populaires aux institutions municipales actuelles ne se fera pas sans heurts ni affrontements. Elle exige que le mouvement populaire s'organise dans ses conseils, pour maintenir la pression et affirmer son pouvoir à tous les niveaux, notamment au niveau local.

2. — *Conseils populaires et appareil d'Etat* : Embryon du futur pouvoir populaire, les conseils populaires participeront au démantèlement des appareils administratifs, idéologiques et surtout répressifs de l'Etat. Les luttes d'aujourd'hui, en affirmant le contrôle populaire sur les institutions locales, préparent cette perspective.

3. — *Conseils populaires et pouvoir socialiste* : C'est à partir de la coordination progressivement assurée, au rythme de l'affrontement politique de classe, que se structurera le nouveau pouvoir populaire.

## B. — Collectivités locales et transition socialiste.

Dans la période de transition socialiste, les collectivités de base contribueront à assurer la cohésion de l'unité populaire. Elles seront un outil essentiel pour surmonter les divisions actuelles entre :

1. — *gouvernants et gouvernés* : par la rotation des responsabilités, le droit de révocation des délégués, la prise en charge par les travailleurs eux-mêmes des tâches réservées aux appareils d'Etat (police, défense, justice, Sécurité sociale, information, éducation...);

2. — *villes et campagnes* : par le démantèlement des appareils de commandement de l'Etat et des firmes capitalistes concentrés aujourd'hui dans les villes, par des échanges permanents entre les travailleurs de l'industrie et des champs ;

3. — *travailleurs manuels et travailleurs intellectuels* : par une prise en charge collective du mode de formation et d'information des enfants et des adultes, visant à remettre en cause la division sociale du travail.

## ANNEXE

### POUR LES COMMUNES RURALES

Plus de quinze millions de personnes vivent en France dans les 34 500 communes qui comptent moins de deux mille habitants ; 28 000 ont moins de sept cents habitants et rassemblent près de huit millions de Français.

Les contrôles des administrations de tutelle, préfecture, sous-préfecture, génie rural, Pont-et-Chaussées, Trésorerie générale, y sont encore plus pesants, les moyens humains et financiers encore plus dramatiquement insuffisants que dans les grandes communes. Les orientations générales définies par la *Charte communale* du P.S.U. y sont donc parfaitement applicables.

Le développement de l'unité populaire dans des campagnes en voie de dépeuplement pose des problèmes spécifiques. L'équilibre du milieu rural, les conditions d'existence d'une masse croissante de travailleurs agricoles et de familles rurales sont bouleversés. La vocation agricole de certaines régions est remise en cause par des plans d'aménagement touristique, des projets militaires ou nucléaires, etc.

Déjà, une restructuration capitaliste du secteur agricole a conduit à l'exil ou à la prolétarianisation une bonne partie de petits et moyens exploitants.

Actuellement, une couche importante d'agriculteurs se débat, sans grand espoir, contre l'endettement auquel les pousse la domination des entreprises agro-alimentaires et le coût des nouveaux modes de production. A cela s'ajoute la nécessité de compenser par un travail intensif l'insuffisante rémunération qu'ils tirent de la vente de leurs produits.

Les familles rurales subissent de plein fouet une grave insuffisance de services collectifs, et les jeunes ont encore moins de possibilités de formation professionnelle et d'emploi que ceux des villes.

Enfin, si le sol en milieu urbain est un problème vital, il l'est encore plus dans les campagnes pour ceux dont il est l'outil de travail. Le coût du sol y remet en cause non seulement le statut de propriété, mais aussi les statuts du travail et de la famille.

Face à une telle évolution, il s'agit de dégager les axes autour desquels les couches populaires peuvent, en milieu rural, se battre pour contrôler le fonctionnement actuel des institutions locales et comment arriver à une prise en charge collective de la vie d'une commune et d'une petite région.

### **1. — Le contrôle populaire sur les institutions locales.**

Les populations des communes rurales ont souvent l'impression, compte tenu de leur nombre réduit, d'être plus à même d'exercer un contrôle sur les décisions des conseils municipaux. En fait, aucune structure réelle de contrôle ne fonctionne effectivement et les décisions sont prises par quelques notables, ou, dans le meilleur des cas, par quelques animateurs dévoués sans que la population ait véritablement à en connaître et à en débattre.

Il importe donc d'affirmer, là comme ailleurs, la nécessité d'assemblées de hameaux, de bourgs, de communes ou de groupements de communes.

Les seules interventions du pouvoir, en ce qui concerne les institutions locales en milieu rural, visent au regroupement des communes dans des structures qui réduisent encore le contrôle des électeurs. Il s'agit, en fait, de restaurer la domination de la bourgeoisie rurale maintenant rassemblée dans les bourgs-centres.

Le regroupement des communes n'est pas, en soi, une garantie d'amélioration du sort des couches paysannes regroupées. Il ne peut être admis par les conseils municipaux qu'après acceptation par les assemblées populaires rurales et à condition que les nouvelles structures leur permettent d'assurer leur contrôle avec la même efficacité. Il ne doit pas être séparé de l'élaboration du plan d'équipement intercommunal par les assemblées populaires.

### **2. — Le contrôle populaire sur l'affectation des sols.**

Le conseil municipal devra apporter son soutien aux initiatives qui visent à assurer le contrôle populaire de l'utilisation des sols.

Pour cela, il favorisera la création et le fonctionnement d'assemblées populaires rurales organisées sur des bases de classe excluant les paysans capitalistes.

Dans les mêmes conditions, il favorisera le fonctionnement des organisations syndicales et populaires luttant sur des bases identiques pour la défense du cadre de vie.

Les assemblées populaires seront composées des paysans, et, plus largement, des travailleurs résidant dans la commune. Elles exerceront sur la gestion communale un pouvoir de contrôle préfigurant le pouvoir populaire.

Dans l'immédiat le conseil municipal devra :

— délimiter des sols à usage agricole, des sols à vocation résidentielle ou touristique, des sols à réserver pour l'implantation d'activités industrielles ou artisanales, selon un plan de développement démocratiquement élaboré ;

— revendiquer pour la commune le droit de délivrer des permis de construire sous contrôle des assemblées populaires rurales et avec le concours des services techniques ;

— assurer la publicité, au niveau communal, de toutes les transactions foncières qui seront affichées au moins un mois avant la vente ;

— soutenir les actions collectives des paysans pour la défense de leur outil de travail ;

— exproprier les terres cultivables laissées en friches et attribuer les baux sous contrôle des assemblées populaires rurales.

Le contrôle des rivages marins, l'accès libre à la mer, l'interdiction d'endiguer à des fins d'exploitation privée du rivage incombent aux municipalités des communes maritimes.

### 3. — Le contrôle populaire sur l'utilisation de l'eau.

L'eau, bien naturel public nécessaire à toute vie, est aujourd'hui exploitée, et, de plus en plus, dans le seul souci de rentabilité par les grandes compagnies monopolistes de distribution (C.G.E. et Lyonnaise des Eaux) et les grandes entreprises industrielles. Le contrôle de son exploitation et de sa répartition, le maintien de sa qualité doivent être assurés par la commune en liaison avec les comités de travailleurs ruraux.

Cela implique que la municipalité et tous les travailleurs puissent disposer d'une carte des eaux souterraines dans l'espace communal (à cet effet les services techniques devront être mis au service des élus et répondre à leurs questions).

La municipalité :

— *assurera* le contrôle populaire des forages et de l'utilisation des sources, rivières, lacs, etc. ;

— *veillera* à l'établissement entre les diverses parties intéressées d'un plan d'exploitation à court et à long terme qu'elle s'efforcera de faire respecter par les services publics et les grandes compagnies ;

— *s'opposera* à tout captage des nappes souterraines à usage privé et veillera à ce que l'irrigation ne prime pas systématiquement sur l'adduction d'eau potable.

Les élus ruraux développeront les luttes de contrôle des ressources aquatiques dans la perspective d'une nationalisation, sous contrôle ouvrier et paysan, des grandes compagnies.

### 4. — Le contrôle populaire des activités non agricoles.

Les objectifs définis par la *Charte communale* pour assurer le contrôle populaire sur l'investissement industriel (voir *Charte*, page 8) s'appliquent évidemment.

Le contrôle sera tout particulièrement vigilant en ce qui concerne les installations touristiques (ports de plaisance, hôtels, stations de sports d'hiver...) Quel que soit le promoteur, public ou privé, les projets d'implantation seront soumis aux assemblées populaires rurales, dans le cadre communal et intercommunal.

La municipalité :

— *s'opposera* aux concentrations touristiques qui aboutissent à la destruction des sites naturels et à l'exploitation saisonnière de la population locale maintenue dans des emplois subalternes ;

— *développera* le tourisme populaire qui permet d'établir des contacts authentiques entre citadins et ruraux : auberges rurales, tables d'hôtes, camping à la ferme, gîtes ruraux, villages-vacances gérés par les collectivités locales ;

— *s'efforcera* de maintenir les activités artisanales traditionnelles et de concourir à leur rénovation en faisant appel, au besoin, à des jeunes citadins qui souhaitent rompre avec les contraintes urbaines.

### 5. — Le contrôle populaire sur les équipements collectifs

Pendant des décennies, le pouvoir a pratiqué une politique systématique de suppression des services collectifs ruraux. En dépit de déclarations d'intentions récentes, aucune modification radicale de cette pratique n'est sensible aujourd'hui.

Le conseil municipal mobilisera la population pour s'opposer à la liquidation des services collectifs et s'efforcera au contraire de les améliorer.

a) Transports et communications :

— arrêt immédiat de la suppression des dessertes ferroviaires et réouverture de certaines lignes fermées au cours des dernières années après discussion d'un plan de transport local ;

— ouverture des transports scolaires aux populations locales permettant d'assurer au moins une liaison quotidienne avec le centre administratif et communal ;

— développement des postes téléphoniques publics dont l'implantation sera définie en fonction de la dispersion de l'habitat.

*b) Enseignement et culture :*

— développement de l'enseignement préscolaire (crèches et maternelles);

— maintien des C.E.S. et C.E.G. en dessous de 150 élèves;

— limitation effective à trente minutes du temps de transport scolaire et contrôle de l'organisation des circuits dans un cadre intercommunal ou départemental, en liaison avec les organisations syndicales;

— organisation de centres polyvalents, école/lieu de réunion, haltes-garderies, centres de soins, bureaux de postes, clubs de jeunes, dispensaires... selon les besoins exprimés par les assemblées générales.

*c) Au-delà de la suppression systématique des équipements collectifs, le cadre de vie rural est dégradé par un remembrement technocratique, des équipements routiers ou autoroutiers imposés par les services d'Etat sans souci des besoins locaux, des installations touristiques spéculatives, mais aussi par une colonisation sauvage de l'habitat rural par la bourgeoisie, la petite-bourgeoisie et les franges supérieures du prolétariat urbain.*

Dans tous les domaines, les assemblées rurales affirmeront leur contrôle et veilleront à protéger leur pays contre l'exploitation spéculative généralisée qui caractérise la phase actuelle du développement capitaliste.

Dans cette perspective, les assemblées et les municipalités rurales populaires s'efforceront de définir de nouveaux rapports avec les collectivités populaires urbaines ou des collectifs d'entreprise. Ces expériences de jumelage pourraient donner lieu à des échanges variés (de travail, de produits, d'expérience...), qui contribueraient à réduire l'isolement rural et à développer concrètement l'unité populaire par un appui mutuel aux luttes collectives.

## Sommaire

<b>Avertissement</b> .....	3
<b>Introduction</b> .....	4
I. - Pour une campagne électorale de mobilisation populaire dans une perspective socialiste .....	6
II. - Pour un programme municipal d'action et de contrôle populaire .....	7
III. - Les réformes communales à exiger d'un gouvernement de gauche .....	13
IV. - Les collectivités locales et la transition socialiste .....	17
<b>Annexe :</b>	
Pour les communes rurales .....	19